

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2023 A 19H30

Convocation du 28 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M^{me} Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, M. Eric SEIGNOBOS, M^{me} Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M^{me} Sandrine DORNE, M. Joseph OJEL, M. Jean-Marie GERARD, M^{me} Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVET, M^{me} Françoise FEROUSSIER, M^{me} Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE, M^{me} Valérie HENRY.

Absents représentés : M^{me} Frédérique CHAMP (pouvoir à M^{me} Nadège BESSON), M^{me} Jessica FERREYRE (pouvoir à M^{me} Françoise FEROUSSIER), M^{me} Christelle BUSSET (pouvoir à M. Frédéric CAENEVET), M. Jean-Marc BRESSON (pouvoir à M. Rémi LE CORRE).

Absent excusé : M. Bastien GAUDEVIN.

M^{me} Nadège BESSON est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.
Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M^{me} Nadège BESSON est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2023/18 - Augmentation des tarifs de cantine scolaire

Délibération 2023/19 - Demande de subvention auprès du Département – Amende de police

Délibération 2023/20 - Convention - Projet de réfection de la Route d'Aubinas

Délibération 2023/21 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé N°16018 Bis

Délibération 2023/22 - Annulation de deux titres de recette sur exercice antérieur

Délibération 2023/23 - Subvention exceptionnelle – FC EYRIEUX EMBROYE

Délibération 2023/24 - Subvention exceptionnelle – BEAUCHASTEL PATRIMOINE

Délibération 2023/25 - Autorisation de signature d'un bail professionnel

Délibération 2023/26 - Avenant N°2 - Lot N°8 – Espace Citoyens

Délibération 2023/27 - Autorisation de signature du marché de travaux – Rénovation des courts de tennis

Délibération 2023/28 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

2023/18 - AUGMENTATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

M. Javelas transmet à l'assemblée les chiffres concernant le service de cantine scolaire depuis 2020 : nombre de repas par année scolaire, tarifs appliqués aux familles, coût global d'un repas et reste à charge pour la collectivité.

Il souligne la qualité des repas qui a permis une diminution du gaspillage alimentaire ainsi que la réduction de l'utilisation de plastique. Pour la prochaine rentrée scolaire, le prestataire augmentera de 30 centimes le prix des repas. Ainsi, il a été décidé de reporter la moitié de cette augmentation sur le tarif appliqué aux familles, à l'exception du tarif des repas en cas d'allergie alimentaire qui reste inchangé. Il est précisé que la Commune prendra en charge le reste des augmentations (fluides, coût d'entretien, charges salariales, ...) du service.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que face aux augmentations du coût de l'énergie, de la rémunération salariale des agents et du prix des repas fournis par le prestataire, il apparaît nécessaire d'envisager une augmentation des tarifs du service de cantine scolaire à compter de septembre 2023, la Commune ne pouvant assumer seule la totalité de ces augmentations.

Ainsi, suite aux réunions, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs des repas de cantine scolaire ci-dessous, définis en fonction du quotient familial :

- Quotient familial inférieur ou égal à 320 : 3,35€
- Quotient familial de 321 à 640 : 3,75€
- Quotient familial de 641 à 824 : 4,15€
- Quotient familial supérieur à 824 : 4,55€
- Repas allergie alimentaire : 2,00€
- Repas adulte : 6,65€

Il est précisé :

- qu'un relevé de la CAF indiquant le quotient familial devra être obligatoirement fourni en début d'année scolaire. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles, à savoir 4,55€ le repas.
- Dans le cas où 3 enfants de la même famille prennent leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera celui du quotient familial immédiatement inférieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service de cantine scolaire, il s'avère nécessaire de revaloriser les tarifs de ce service proposé aux familles ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de cantine scolaire, ci-dessus proposés en fonction du quotient familial, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023.

2023/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – AMENDE DE POLICE

M. Javelas rappelle le travail commun avec le service de police municipale de Charmes-sur-Rhône. Suite aux incivilités observées et au problème récurrent de la vitesse, il a été convenu d'un achat mutualisé d'un cinémomètre et d'un éthylotest.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la sécurité routière sur le territoire communal, il est envisagé l'acquisition d'un cinémomètre, d'un éthylotest et de panneaux de signalétique. Le coût global de ces achats s'élève à **9 160,00 euros hors taxe**.

Le dispositif du Département de l'Ardèche « Atout ruralité 07 » est un dispositif d'aide aux territoires qui permet d'apporter un soutien financier sur ce type de projet.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant (€ HT)	%
Subvention demandée auprès du Département de l'Ardèche	4 580,00€ HT	50%
Autofinancement communal	4 580,00€ HT	50%
TOTAL =	9 160,00€ HT	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M^{me} Véronique BUTTEZ) :

- **APPROUVE** le projet de sécurité routière et la demande de subvention présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de l'Ardèche selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2023/20 - CONVENTION – PROJET DE REFECTION DE LA ROUTE D'AUBINAS

M^{me} le Maire rappelle les estimations du coût global des travaux, de la répartition des kilomètres de voirie, du coût des travaux pour la Commune ainsi que le montant de la subvention dont pourrait bénéficier la Commune. Ces éléments ont été inscrits au budget primitif 2023.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet de réfection de la Route d'Aubinas, un tronçon intermédiaire se situe sur la Commune de Beauchastel.

Suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention globale par la Commune de Gilhac-et-Bruzac auprès du Département de l'Ardèche, il convient de signer une convention avec ladite Commune et la Commune de Saint Laurent du Pape également impactée par les travaux. Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de reversement par la Commune de Gilhac-et-Bruzac d'une partie de la subvention aux deux autres Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOYNE) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec les Communes de Gilhac-et-Bruzac et de Saint Laurent du Pape dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2023/21 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE N°16018 BIS

M. Seignobos rappelle le contexte de la convention ainsi que le positionnement de la parcelle concernée. Un plan de localisation du chemin est présenté. Suite aux questions, il est précisé qu'il s'agit

d'un droit d'utilisation du chemin communal et non d'un droit de passage. La Commune en assure l'entretien classique.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal que la signature d'une convention de superposition d'affectation supplémentaire avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est requise.

Cette convention, a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, succède à l'autorisation d'occupation temporaire n°16063 échue en date du 31 décembre 2021 et est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

L'affectation supplémentaire est accordée pour la traversée du domaine concédé par un chemin rural sur un terrain d'une superficie de 754 m² conformément au plan annexé à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature, avec la Compagnie Nationale du Rhône, d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2023/22 - ANNULLATION DE DEUX TITRES DE RECETTE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que deux titres de l'exercice comptable de 2009 doivent être annulés à la demande du comptable public pour cause d'absence de recouvrement et de contestation de la créance.

Le titre T-88 correspond à un droit de place pour un montant de 174,20 € et le titre T-186 correspond au montant de la participation pour des séances de piscine pour un montant de 300,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'annulation des titres T-88 (174,20 €) et T-186 (300,00€) de l'exercice comptable 2009 du budget principal ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal - imputation 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

2023/23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC EYRIEUX EMBROYE

M. Javelas précise que le club de football a sollicité et obtenu des trois communes (Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains et Beauchastel) une subvention permettant le financement du transport en bus pour se rendre en finale à Bourg-en-Bresse.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que l'association sportive de football FC EYRIEUX EMBROYE a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle qui permettra de financer le déplacement des licenciés, supporters et apparentés, pour la finale de la coupe LauraFoot Séniors Garçons 2023 à Bourg-en-Bresse.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 1 330 euros et correspond au prix forfaitaire pour la journée d'un autocar pour 55 personnes avec conducteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Frédéric MOYNE) et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1330€ à l'association FC EYRIEUX EMBROYE pour les raisons ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

2023/24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BEAUCHASTEL PATRIMOINE

M. Javelas précise que cette nouvelle association travaille depuis plusieurs années sur l'écriture d'un livre d'histoire détaillé sur Beauchastel. Elle a sollicité différents partenaires publics et privés pour un soutien financier. La sortie du livre est prévue pour octobre/novembre 2023.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal que l'association Beauchastel Patrimoine a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage de découverte relatant l'histoire et le patrimoine du village.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 2 000 euros et permettra une prise en charge partielle du coût d'impression des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Beauchastel Patrimoine pour les raisons ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

2023/25 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

M^{me} le Maire précise les éléments pris en charge par la Commune et ceux restant à charge du médecin. Elle rappelle que la Commune espère également trouver un second médecin pour occuper le reste des locaux disponibles.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment, sis 6 Rue des Cerisiers, dont le rez-de-chaussée a été aménagé en vue d'accueillir des professions médicales.

Afin de permettre l'installation d'un nouveau médecin dans ces locaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail professionnel pour une durée de six années. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 500 euros toutes charges comprises. Les locaux loués correspondent à un bureau

individuel de 16,69m² et des parties communes correspondant à une salle d'attente (17,33 m²) avec toilettes (5,16 m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOYNE) :

- **APPROUVE** la signature d'un bail professionnel en vue de l'installation d'un médecin généraliste sur la Commune dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

2023/26 - AVENANT N°2 - LOT N°8 – ESPACE CITOYENS

M. Seignobos rappelle qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie l'installation d'une régulation sur le chauffage s'avère nécessaire afin de pouvoir contrôler les températures des différentes salles. Le système proposé permettra à la fois un réglage à distance et la réalisation d'une planification du chauffage.

Suite aux questions, il est précisé que l'ouverture de l'Espace Citoyens est envisagée au retour des vacances de Toussaint, après réception des travaux et passage de la commission de sécurité.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°2023/06 en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un avenant N°1 pour le lot N°8 Plomberie - Sanitaire du marché de travaux relatif à l'Espace Citoyens.

Au vu de l'avancement du projet, il apparaît que l'ajout d'une régulation sur le chauffage est requis et nécessite de signer un avenant.

Monsieur SEIGNOBOS présente les caractéristiques de l'avenant N°2 pour le lot N°8 Plomberie - Sanitaire :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT marché initial + avenant N°1	Avenant Montant HT	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
Lot N°8	SAS VIGNAL Energies	146 929,24€	5 460,75€	152 389,99€	182 867,99€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOYNE) :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°2 pour le lot N°8 Plomberie - Sanitaire ci-dessus proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

2023/27 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

M. Seignobos rappelle les différentes étapes de la passation de ce marché public : dates de lancement et de remise des offres, nombre de candidats, ouverture des plis et éléments concernant les offres : montant, notes, critères. Les travaux débiteront en septembre.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée concernant la rénovation de deux courts de tennis – lot unique : terrains en résine, clôture, contrôle d'accès.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 mai 2023.

Deux plis ont été régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres et ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir : le prix des prestations (40 points), la valeur technique de l'offre (35 points), le délai à réaliser les travaux (20 points) et la performance environnementale (5 points).

Au regard de l'analyse des offres, la Commission des travaux en date du 20 juin 2023, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'offre de l'entreprise LAQUET TENNIS, pour un montant de 167 580,77 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'attribuer le lot unique du marché de rénovation de deux courts de tennis à l'entreprise LAQUET TENNIS (26 210 LAPEYROUSE MORNAY) pour un montant de 139 650,64 euros HT (167 580,77 euros TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Suite aux questions, il est précisé que l'ensemble du grillage sera refait et qu'un grillage entre les deux terrains sera ajouté pour empêcher les envois de balles entre courts. De plus, les dimensions des nouveaux terrains seront aux normes réglementaires.

2023/28 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

En introduction, il est précisé que ce changement de référentiel budgétaire et comptable s'impose aux collectivités.

Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la Commune pour l'adoption de cette norme M 57.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il est un prérequis à la présentation d'un compte financier unique.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal Communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de PRIVAS en date du 1^{er} juin 2023 ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la Commune de Beauchastel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle que la Fête Médiévale aura lieu du samedi 8 juillet à 14h00 au dimanche 09 juillet à 18h00. Six troupes seront présentes et beaucoup d'associations sont mobilisées. Les agents du service technique préparent actuellement ces festivités.

La séance est clôturée à 20h32.

Secrétaire de séance
M^{me} Nadège BESSON

Madame le Maire
M^{me} Karine TAKES